



## COMMUNIQUE DE PRESSE N°10/2024 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 26 JUIN 2024

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 26 juin 2024, à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui a eu lieu en date du 24 juin 2024 et qui était consacrée à l'analyse préalable des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

### 1. **Projet de décret régissant les jeux de hasard, les loteries et les concours de pronostics au Burundi,** Présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

Jusqu'en 2000, seule la LONA organisait les jeux de hasard sur tout le territoire du Burundi, à travers le grattage instantané.

Actuellement, la LONA compte 15 partenaires agréés et ayant signé les contrats de concession des jeux et continue à recevoir des demandes d'autres opérateurs économiques qui veulent investir dans ce domaine. Ainsi, la LONA est devenue exploitant et régulateur en même temps.

En 2023, une Stratégie de Contrôle et de Régulation des Jeux de Hasard a été adoptée par le Gouvernement et prévoit la mise en place d'un cadre légal pour mieux réguler le secteur des jeux de hasard pour que ces derniers puissent contribuer au développement socio-économique du pays.

Le présent projet de décret vient donc répondre à ce souci et permettra entre autres de :

- 1° Avoir un secteur des jeux organisé, régulé et contrôlé ;
- 2° Protéger la population en général et les joueurs en particulier ;
- 3° Evaluer la contribution des sociétés de jeux dans le développement socio-économique du pays.

A l'issue de l'analyse, le Conseil des Ministres a formulé notamment les observations suivantes :

- 1° Le montant collecté par l'opérateur qui entre aux caisses de l'Etat devrait être bien étudié ;
- 2° Les conditions d'exercice de ces activités sont à préciser ;
- 3° Les lieux et les heures où sont exercées de telles activités doivent être déterminés ;
- 4° Les délais d'exercice de l'activité pour l'opérateur agréé doivent être précisés ainsi que les conditions de renouvellement de la licence d'exploitation.

Le projet sera ramené ultérieurement en Conseil des Ministres et sera analysé en même temps que le projet de décret portant création, missions, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Jeux de hasard au Burundi.



**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**Secrétariat Général de l'Etat**

**2. Note sur le site destiné au Port de Rumonge,**  
Présentée par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage.

En date du 07/02/2024, le Conseil des Ministres a analysé un projet de décret portant déclaration d'utilité publique du site où sera construit le Port de Rumonge. A cette occasion, le Conseil des Ministres a recommandé de mettre en place une commission interministérielle afin de vérifier les aspects suivants :

- 1° Le nombre exact des ménages concernés ;
- 2° S'assurer que ces ménages se trouvent au-delà des 150m du lac Tanganyika.

Selon les procédures nationales, les 13 ménages identifiés devraient tout simplement libérer les terrains qu'ils occupent car ils se trouvent dans la zone-tampon interdite d'occupation.

Toutefois, l'Accord entre le Burundi et la Banque Mondiale pour le financement du Projet prévoit que les personnes affectées par les travaux de construction du Port devraient être délocalisées conformément aux exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale qui gouvernent le financement de la Banque Mondiale.

La note propose que le Gouvernement du Burundi accorde une dérogation aux procédures nationales pour permettre la délocalisation des 13 ménages installés dans les limites du périmètre de 3,4 ha initialement prévu dans l'accord de financement du Projet. Cette délocalisation sera intégralement financée sur les fonds du Projet.

Le Conseil des Ministère a adopté la proposition de la note.

**3. Projet de Résilience Climatique des Collines du Burundi (PRCCB),**  
Présenté par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

L'objectif de ce Projet est d'intensifier la gestion intégrée des bassins versants et d'améliorer la résilience des moyens de subsistance des communautés fragiles dans les collines cibles du Burundi pour arrêter et inverser les taux alarmants de dégradation des terres.

Dans le cadre du projet, il s'agit de renforcer la capacité des communautés locales à se préparer, à résister, à se rétablir et à s'adapter aux effets du changement climatique, notamment aux inondations, aux glissements de terrain, aux sécheresses et à d'autres menaces climatiques majeures au Burundi.

L'enveloppe totale du Projet est de 70 millions de dollars, dont 50 millions de dollars mis à disposition par la Banque Mondiale, avec un co-financement de 20 millions de dollars du Fonds Environnemental Mondial.

Le Projet interviendra dans 7 provinces (Cibitoke, Gitega, Kirundo, Kayanza, Bujumbura, Muyinga et Bururi) et 71 bassins versants à grand risque ont été identifiés pour servir de zones cibles du Projet.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec la recommandation d'entretenir les courbes de niveau déjà tracés et d'envisager l'évolution du Projet en un Programme national.



#### 4. Note sur le rebasage des comptes nationaux du Burundi de 2016, Présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Cette note est produite conformément aux dispositions du décret portant création, attributions, composition et règles de fonctionnement du Comité National de l'Information Statistique qui dispose entre autres que les délibérations du Comité National de l'Information Statistique font l'objet d'information au Conseil des Ministres.

La comptabilité nationale permet en effet aux pays de faire une description synthétique et cohérente de leurs économies, de déterminer leurs produits intérieurs bruts, et d'offrir une image instantanée de leurs économies à un moment donné.

Pour une bonne harmonisation méthodologique permettant une comparaison internationale, les Nations Unies ont élaboré, adopté et mis à la disposition des pays la méthodologie à suivre dans la production de leurs comptes nationaux. C'est une méthodologie qui évolue dans le temps.

En date du 11 juin 2024, le Comité National de l'Information Statistique s'est réuni pour analyser les comptes de l'année 2016.

Après avoir pris connaissance des conclusions de l'analyse des comptes nationaux de 2016, le Conseil des Ministres a autorisé la publication des comptes nationaux de l'année 2016.

Il a en outre recommandé de tout faire pour analyser les comptes de 2017 à 2023 avant l'adoption du nouveau Système en février 2025 par la Commission Statistique des Nations Unies et se conformer, à l'avenir, à la réglementation en vigueur en ce qui concerne les délais de production et de publication des comptes nationaux.

Le Conseil des Ministres a recommandé également de doter l'Institut National des Statistiques du Burundi d'un personnel technique suffisant pour mener à bien sa mission.

#### 5. Divers

Les membres du Gouvernement ont pris connaissance de la période de congé du Gouvernement qui commence le 08 juillet 2024 pour se terminer le 26 juillet 2024. La reprise des activités est fixée au lundi 29 juillet 2024.

Fait à Gitega, le 27 juin 2024

**Le Secrétaire Général de l'Etat**  
**Jérôme NIYONZIMA. –**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jérôme Niyonzima', written over a faint circular stamp.